

Ancrages chimiques

Chemical anchor

Fiche de Données de Sécurité Règlement REACH (CE) n°1907/2006

Cartouche de résine pour ancrage chimique sans styrène

Référence Béné Inox : 930011-300V/930011-410V

Référence Sormat : ITH-Ve résine vinylester (ITH 300/410 Ve)

Composant A



But

Permet de sceller des tiges filetées, boulons et armature dans trous forés.

Les informations contenues dans chaque rubrique proviennent de la fiche de données de sécurité du fournisseur.
Fournisseur : SORMAT Révision : 30.12.2022



Béné Inox – 11 Chemin de la Pierre Blanche – 69800 SAINT PRIEST – S.A.S au capital de 240 000 € – SIREN 311 810 287
Tél : 04 78 90 48 22 – Fax : 04 78 90 69 59 – www.bene-inox.com – bene@bene-inox.com

Les informations techniques, illustrations et photographies sont données à titre indicatif sans caractère contractuel. Certaines peuvent varier en fonction des tolérances admises dans la profession et des normes applicables. Les instructions d'utilisation, de montage et de maintenance constituent de simples recommandations. Elles peuvent également varier en fonction des conditions d'utilisation du produit, de l'environnement de montage et des besoins de l'acheteur dont ce dernier est seul responsable de la définition.

V 0124

Rubrique I : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

I.1 Identificateur de produit

ITH-Ve résine vinyloxy (ITH 280/300/345/410 Ve);
(9640072949/9640072944/9640072913/9640072901)) **Comp. A**

UFI : DVTN-H0W4-9P0J-HA2J

I.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Mortier composite pour ancrages et fixages composant A (résine)

Utilisations déconseillées : Sans limitation

I.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : EJOT SORMAT Oy

Rue : Vähäkorventie 10

Lieu : FI-21250 Masku

Téléphone : +358 207 940 200

E-mail : infoFI@ejot.com

Internet : www.ejot.fi

Service responsable : Informations techniques : infoFI@ejot.com

I.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison et toxicologie clinique, Mainz Tel.: +49 (0) 6131 19240 (en Anglais)

Rubrique 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 :

Catégories de danger :

- Sensibilisation respiratoire/cutanée : Skin Sens. 1
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : STOT SE 3

Mentions de danger :

- Peut provoquer une allergie cutanée.
- Peut irriter les voies respiratoires.

2.2 Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 :

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette :

Diméthacrylate d'éthylène; Acide méthacrylique; Monoester avec propane-1,2-diol

Mention d'avertissement : Attention

Pictogrammes :



Mention de danger :

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

H335

Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence :

P271

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Rubrique 2 : Identification des dangers (suite)

2.1 Classification de la substance ou du mélange

P304+P340	EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Conseils supplémentaires :

Pour distribution au grand public :

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Conserver hors de la portée des enfants.

2.3 Autres dangers

Aucune information disponible

Rubrique 3 : Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux :

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification SHG			
97-90-5	Diméthacrylate d'éthylène			10 – < 15 %
	202-617-2	607-114-00-5	1-2119965172-38	
	Skin Sens. 1, STOT SE 3; H317 H335			
278013-02-1	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol			5 – < 10 %
	248-666-3		01-2119490226-37	
	Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1; H319 H317			
38668-48-3	1,1'-(p-tolylimino)dipropène-2-ol			< 1 %
	254-075-1		01-2119980937-17	
	Acute Tox. 2, Aquatic Chronic 3; H300 H412			
6846-50-0	Acute Tox. 2, Aquatic Chronic 3; H300 H412			< 1 %
	229-934-9		01-2119451093-47	
	Repr. 2, Aquatic Chronic 3; H361d H412			

Texte des phrases H et EUH : voir paragraphe I6.

Rubrique 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales :

Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger.

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Consulter un médecin en cas de malaise.

• Après inhalation :

- Veiller à un apport d'air frais.

- En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

• Après contact avec la peau :

- Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

- Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

- Traitement médical nécessaire.

• Après contact avec les yeux :

- Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.

- En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologue.

• Après ingestion :

- NE PAS faire vomir.

- Rincer la bouche abondamment à l'eau.

- Traitement médical nécessaire.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer une allergie cutanée.

Peut irriter les voies respiratoires.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

Rubrique 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction approprié : Mousse, poudre d'extinction, jet d'eau pulvérisée, dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction non approprié pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de pyrolyse, toxique

Monoxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. Combinaison complète de protection.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Information supplémentaire :

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau.

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part.

Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Rubrique 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir le produit répandu. Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination. Matière appropriée pour recueillir le produit : Sable

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Retenir l'eau de nettoyage contaminée et l'éliminer.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr : voir rubrique 7

Protection individuelle : voir rubrique 8

Evacuation : voir rubrique 13

Rubrique 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger :

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Conserver le récipient bien fermé.

Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun : Ne pas utiliser pour des produits destinés à être en contact avec les aliments.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Température de stockage : 5 – 25°C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mortier composite pour ancrages et fixages composant A (résine)

Rubrique 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
14808-60-7	Silices cristallines, quartz	-	0,1 a		VME (8h)	

Valeurs de référence DNEL/DMEL :

N° CAS	Désignation			
DNEL type	Voie d'exposition		Effet	Valeur
27813-02-1	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol			
Salarié DNEL, à long terme	Par inhalation		Systémique	14,7 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	Dermique		Systémique	4,2 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	Par inhalation		Systémique	8,8 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	Dermique		Systémique	2,5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	Par voie orale		Systémique	2,5 mg/kg p.c./jour
38668-48-3	1,1'-(p-tolyimino)dipropane-2-ol			
Salarié DNEL, à long terme	Par inhalation		Systémique	2 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	Dermique		Systémique	0,6 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC :

N° CAS	Désignation	
Milieu environnemental		Valeur
27813-02-1	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol	
Eau douce	0,904 mg/l	
Eau de mer	0,904 mg/l	
Sédiment d'eau douce	6,28 mg/kg	
Sédiment marin	6,28 mg/kg	
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	10 mg/l	
Sol	0,727 mg/kg	

Rubrique 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle (suite)

38668-48-3	1,1'-(p-tolyimino)dipropane-2-ol	
Eau douce		0,017 mg/l
Eau de mer		0,0017 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,0782 mg/kg
Sédiment marin		0,00782 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		199,5 mg/l
Sol		0,005 mg/kg
6846-50-0	1-isopropyl-2,2-dimethyltriméthylendiisobutyrate	
Eau douce		0,014 mg/l
Eau de mer		,0014 mg/l
Sédiment d'eau douce		1,15 mg/kg

Conseils supplémentaires : Un quartz (silice) contenu est fermement lié dans le composant pâteux et n'est donc pas librement disponible pendant l'utilisation, de sorte qu'un risque d'inhalation de poussières est exclu.

8.2 Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés :

Assurer une aération suffisante. Si une aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, installer un équipement technique assurant une ventilation suffisante de l'ensemble de la zone de travail.

- Mesures d'hygiène :

- Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
- Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Se laver les mains soigneusement après manipulation.
- Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

- Protection des yeux/du visage : Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

- Protection des mains :

- Matériel recommandé : NBR (Caoutchouc nitrile)
- Temps de pénétration : > 480 min
- Épaisseur du matériau des gants : 0,5 mm
- Normes DIN/EN : EN 374

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Rubrique 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle (suite)

- Protection de la peau : Porter un vêtement de protection approprié.
- Protection respiratoire :
 - Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.
 - Protection respiratoire avec filtre combiné A1P2 (gaz organiques/vapeurs et particules)

Rubrique 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

L'état physique :	Pâte
Couleur :	Beige clair
Valeur du pH :	Non déterminé
<u>Modification d'état</u> :	
Point de fusion :	Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	Non déterminé
Point d'éclair :	Non applicable
<u>Inflammabilité</u> :	
Solide :	Non déterminé
Gaz :	Non applicable
Limite inférieure d'explosivité :	Non déterminé
Limite supérieure d'explosivité :	Non déterminé
<u>Température d'auto-inflammabilité</u> :	
Solide :	Non déterminé
Gaz :	Non applicable
Température de décomposition :	Non déterminé
<u>Propriétés comburantes</u> :	Non comburant
Pression de vapeur :	Non déterminé
Densité (à 20°C) :	1,71 g/cm ³
Hydro solubilité :	La réalisation de l'étude n'est pas nécessaire car la substance est connue pour être insoluble dans l'eau.
<u>Solubilité dans d'autres solvants</u> :	Non déterminé
Coefficient de partage :	Non déterminé
Densité de vapeur :	Non déterminé
Taux d'évaporation :	Non déterminé
9.2 Autres informations	
Teneur en corps solides :	Non déterminé

Rubrique I0 : Stabilité et réactivité

I0.1 Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

I0.2 Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

I0.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réaction : Comburant, fortes

I0.4 Conditions à éviter

Forte chaleur. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

I0.5 Matières incompatibles

Aucune information disponible.

I0.6 Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

Rubrique I1 : Informations toxicologiques

I1.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë :

N° CAS	Substance						
		Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode
97-90-5	Diméthacrylate d'éthylène						
		Orale	DL50 mg/kg	8700	Rat		
27813-02-1	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol						
		Orale	DL50 mg/kg	11200	Rat		
		Cutanée	DL50 mg/kg	>5000	Lapin		
38668-48-3	1,1'-(p-tolylimino)dipropane-2-ol						
		Orale	DL50 mg/kg	27,5	Rat		
6846-50-0	1-isopropyl-2,2-dimethyltrimethylendiisobutyrate						
		Orale	DL50 mg/kg	3200	Rat		
		Cutanée	DL50 mg/kg	18900	Cochin d'Inde		

Information supplémentaire référentes à des preuves : Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Rubrique I2 : Informations écologiques

I2.1 Toxicité

Le produit n'est pas : Éco-toxicologique.

N° CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
97-90-5	Diméthacrylate d'éthylène						
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	13,2 mg/l	2 d			
27813-02-1	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	379 mg/l	96 h			
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 143	48 h			
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	> 97,2	3 d			
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	45,2 mg/l	21 d			

I2.2 Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
27813-02-1	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol			
	OECD 310	81 %	28	

I2.3 Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau :

N° CAS	Substance	Log Pow
38668-48-3	1,1'-(p-tolylimino)dipropène-2-ol	2,1

I2.4 Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

I2.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit n'a pas été testé.

I2.6 Autres effets néfastes

Aucune information disponible

Information supplémentaire :

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

Rubrique I3 : Considérations relatives à l'élimination

I3.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination :

Les numéros de code de déchets suivants du Catalogue européen des déchets (CED) sont considérés comme des recommandations.

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

Code d'élimination des déchets — Produit :

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets — Résidus :

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets — Emballages contaminés :

I50110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

Rubrique I4 : Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID) :

I4.1 Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

I4.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

I4.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

I4.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN) :

I4.1 Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

I4.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Rubrique I4 : Informations relatives au transport

I4.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

I4.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG) :

I4.1 Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

I4.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

I4.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

I4.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR) :

I4.1 Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

I4.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

I4.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

I4.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

I4.5 Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT : Non

I4.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

I4.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

Rubrique I5 : Informations relatives à la réglementation

I5.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE :

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III) : N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Information supplémentaire :

Teneur en COV : 6,9 % (DIN EN ISO 11890-2)

À observer: 850/2004/EC, 79/117/EEC, 689/2008/EC

Prescriptions nationales :

Limitation d'emploi : Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Rubrique 15 : Informations relatives à la réglementation (suite)

Classe de contamination de l'eau (D) : I - pollue faiblement l'eau

Résorption cutanée/sensibilisation : Provoque des réactions hyper-sensitives allergiques.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

Rubrique 16 : Autres informations

Modifications : Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1.3 (Renseignements concernant le fournisseur de la FDS).

Abréviations et acronymes :

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways)

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

CAS : Chemical Abstracts Service

CLP : Classification, Labeling and Packaging

DMEL : Derived Minimal Effect level

DNEL : Derived No Effect Level

EC50 : Effective concentration, 50%

ErC50 : EC50 in terms of reduction of growth rate

IATA : International Air Transport Association

IATA-DGR : Dangerous Goods Regulations (DRG) for the air transport (IATA)

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

LC50 : Lethal concentration, 50%

LD50 : Lethal dose, 50%

NOEC : No Observed Effect Concentration

OECD : Organisation for Economic Co-operation and Development

PBT : persistent, bioaccumulative and toxic

vPvB : very persistent and very bioaccumulative

PNEC: Predicted No Effect Concentration

REACH : Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses (Regulations Concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail)

VOC : Volatile organic compound

Acute Tox. 2 : Toxicité aiguë, Catégorie 2

Aquatic Chronic 3 : Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, Catégorie 3

Eye Irrit. 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2

Skin Sens. 1 : Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Catégorie 3

Rubrique I 6 : Autres informations (suite)

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :

Classification	Procédure de classification
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
STOT SE 3; H335	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral) :

- H300 Mortel en cas d'ingestion.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H361d Susceptible de nuire au fœtus.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire :

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en œuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en œuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)

Ancrages chimiques

Chemical anchor

Fiche de Données de Sécurité Règlement REACH (CE) n°1907/2006

Cartouche de résine pour ancrage chimique sans styrène

Référence Béné Inox : 930011-300V/930011-410V

Référence Sormat : ITH-Ve résine vinylester (ITH 300/410 Ve)

Composant B



But

Permet de sceller des tiges filetées, boulons et armature dans trous forés.

Les informations contenues dans chaque rubrique proviennent de la fiche de données de sécurité du fournisseur.
Fournisseur : SORMAT Révision : 17.05.2019



Béné Inox – 11 Chemin de la Pierre Blanche – 69800 SAINT PRIEST – S.A.S au capital de 240 000 € – SIREN 311 810 287
Tél : 04 78 90 48 22 – Fax : 04 78 90 69 59 – www.bene-inox.com – bene@bene-inox.com

Les informations techniques, illustrations et photographies sont données à titre indicatif sans caractère contractuel. Certaines peuvent varier en fonction des tolérances admises dans la profession et des normes applicables. Les instructions d'utilisation, de montage et de maintenance constituent de simples recommandations. Elles peuvent également varier en fonction des conditions d'utilisation du produit, de l'environnement de montage et des besoins de l'acheteur dont ce dernier est seul responsable de la définition.

V 0124

Rubrique 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

ITH-Ve résine vinylester (ITH 280/300/345/410 Ve);
(9640072949/9640072944/9640072913/9640072901)) **Comp. B**

UFI : 0YTN-10KH-MP01-6NNM

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Mortier composite pour ancrages et fixages composant B (durcisseur)

Utilisations déconseillées : Sans limitation

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : EJOT SORMAT Oy

Rue : Vähäkorventie 10

Lieu : FI-21250 Masku

Téléphone : +358 207 940 200

E-mail : infoFI@ejot.com

Internet : www.ejot.fi

Service responsable : Informations techniques : infoFI@ejot.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison et toxicologie clinique, Mainz Tel.: +49 (0) 6131 19240 (en Anglais)

Rubrique 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 :

Catégories de danger :

- Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Eye Irrit. 2
- Sensibilisation respiratoire/cutanée : Skin Sens. 1
- Mentions de danger :
- Provoque une sévère irritation des yeux.
- Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 :

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette :

peroxyde de dibenzoyl

Mention d'avertissement : Attention

Pictogrammes :



Mention de danger :

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence :

P261

Éviter de respirer vapeur.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Rubrique 2 : Identification des dangers (suite)

2.1 Classification de la substance ou du mélange

P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Conseils supplémentaires :

Pour distribution au grand public :

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Conserver hors de la portée des enfants.

2.3 Autres dangers

Aucune information disponible

Rubrique 3 : Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux :

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification SHG			
94-36-0	Peroxyde de dibenzoyl			10 – < 15 %
	202-327-6	617-008-00-0	01-2119511472-50	
	Org. Perox. B, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1, Aquatic Acute 1 (M-Factor = 10), Aquatic Chronic 1 (M-Factor = 10); H241 H319 H317 H400 H410			

Texte des phrases H et EUH : voir paragraphe 16.

Information supplémentaire :

Le produit a été testé pour l'aqua-toxicité. Le test ne nécessite pas de classification du produit comme toxique et nocif pour les organismes aquatiques.

Les avis sont disponibles.

Rubrique 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales :

Premiers secours : veillez à votre autoprotection!

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Consulter un médecin en cas de malaise.

Rubrique 4 : Premiers secours (suite)

- Après inhalation :
 - Veiller à un apport d'air frais.
 - En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.
- Après contact avec la peau :
 - Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.
 - Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
 - Traitement médical nécessaire.
- Après contact avec les yeux :
 - En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.
 - Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- Après ingestion :
 - NE PAS faire vomir.
 - Rincer la bouche abondamment à l'eau.
 - Traitement médical nécessaire.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer une allergie cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

Rubrique 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction approprié : Mousse, poudre d'extinction, jet d'eau pulvérisée, dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction non approprié pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de pyrolyse, toxique

Monoxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Combinaison complète de protection

Information supplémentaire :

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau.

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part.

Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Rubrique 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Assurer une aération suffisante.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir le produit répandu. Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination. Matière appropriée pour recueillir le produit : Sable

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Retenir l'eau de nettoyage contaminée et l'éliminer.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr : voir rubrique 7

Protection individuelle : voir rubrique 8

Evacuation : voir rubrique 13

Rubrique 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger :

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Conserver le récipient bien fermé.

Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun :

Ne pas stocker ensemble avec : Comburant, fortes

Ne pas utiliser pour des produits destinés à être en contact avec les aliments.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage :

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais.

Température de stockage: 5 – 25°C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.2

Rubrique 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
56-81-5	Glycérine (aérosols de)	-	10		VME (8h)	
94-36-0	Peroxyde de dibenzoyl	-	5		VME (8h)	
14808-60-7	Silices cristallines, quartz	-	0,1 a		VME (8h)	

Valeurs de référence DNEL/DMEL :

N° CAS	Désignation			
DNEL type	Voie d'exposition		Effet	Valeur
94-36-0	Peroxyde de dibenzoyl			
Consommateur DNEL, à long terme	Par voie orale		Systémique	2 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	Dermique		Systémique	13,3 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	Par inhalation		Systémique	39 mg/m ³

Valeurs de référence PNEC :

N° CAS	Désignation	
Milieu environnemental		Valeur
94-36-0	Peroxyde de dibenzoyl	
Eau douce	0,00002 mg/l	
Eau de mer	0,000002 mg/l	
Sédiment d'eau douce	0,013 mg/kg	
Sédiment marin	0,001 mg/kg	

Conseils supplémentaires :

Un quartz (silice) contenu est fermement lié dans le composant pâteux et n'est donc pas librement disponible pendant l'utilisation, de sorte qu'un risque d'inhalation de poussières est exclu.

8.2 Contrôles de l'exposition



Rubrique 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle (suite)

Contrôles techniques appropriés :

Assurer une aération suffisante. Si une aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, installer un équipement technique assurant une ventilation suffisante de l'ensemble de la zone de travail.

- Mesures d'hygiène :

- Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
- Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir!
- Se laver les mains soigneusement après manipulation.
- Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

- Protection des yeux/du visage : Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

- Protection des mains :

- Matériel recommandé : NBR (Caoutchouc nitrile)
- Temps de pénétration : > 480 min
- Epaisseur du matériau des gants : 0,5 mm
- Normes DIN/EN : EN 374

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Rubrique 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

L'état physique :

Pâte

Couleur :

Noir

Odeur :

Caractéristique

Valeur du pH :

Non applicable

Modification d'état :

Point de fusion :

Non déterminé

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :

Non déterminé

Point d'éclair :

Non applicable

Inflammabilité :

Solide :

Non déterminé

Gaz :

Non applicable

Limite inférieure d'explosivité :

Non déterminé

Limite supérieure d'explosivité :

Non déterminé

Température d'auto-inflammabilité :

Solide :

Non déterminé

Gaz :

Non applicable

Température de décomposition :

Non déterminé

Propriétés comburantes :

Non comburant

Teneur active en oxygène (%) < 1% :

Aucune classification

Rubrique 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Pression de vapeur :	Non déterminé
Densité (à 20°C) :	1,59 g/cm ³
Hydro-solubilité :	La réalisation de l'étude n'est pas nécessaire car la substance est connue pour être insoluble dans l'eau.
<u>Solubilité dans d'autres solvants :</u>	Non déterminé
Coefficient de partage :	Non déterminé
Densité de vapeur :	Non déterminé
Taux d'évaporation :	Non déterminé
9.2 Autres informations	
Teneur en corps solides :	Non déterminé

Rubrique 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir section 10.3

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Vive réaction avec : Agent oxydant

10.4 Conditions à éviter

Voir section 7.2

10.5 Matières incompatibles

Comburant, fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux

L'acide benzoïque

Benzène

Biphényle

Rubrique 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë :

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
94-36-0	Peroxyde de dibenzoyl				
	Orale	DL50 mg/kg > 5000	Rat		

Information supplémentaire référentes à des preuves : Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Rubrique I2 : Informations écologiques

I2.1 Toxicité

Le produit n'est pas : Éco-toxicologique.

OECD 201 (Desmodesmus subspicatus)

IC10 : (0 - 72 h) = 30 mg/l

IC50 : (0 - 72 h) = 150 mg/l

OECD 202 (Daphnia magna)

EC0/NOEC (48h) = 100 mg/l

EC50 (48h) = > 500 mg/l

EC100 (48h) = >> 500 mg/l

OECD 203 (Danio rerio)

LC0/NOEC : 250 mg/l

LC50 : > 500 mg/l

LC100 : >> 500 mg/l

N° CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
94-36-0	Peroxyde de dibenzoyle						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	0,0602	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	OECD 203	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0,0711	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD 201	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	0,11 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	OECD 202	
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	0,02	3 d	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD 201	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	0,001	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	OECD 211	
	Toxicité bactérielle aiguë	(35 mg/l)		0,5 h		OECD 209	

I2.2 Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
94-36-0	Peroxyde de dibenzoyl			
	OECD 301D	71 %	28	
	Facilement biodégradable (selon critère OCDE)			

Béné Inox – 11 Chemin de la Pierre Blanche – 69800 SAINT PRIEST – S.A.S au capital de 240 000 € – SIREN 311 810 287

Tél : 04 78 90 48 22 – Fax : 04 78 90 69 59 – www.bene-inox.com – bene@bene-inox.com

Les informations techniques, illustrations et photographies sont données à titre indicatif sans caractère contractuel. Certaines peuvent varier en fonction des tolérances admises dans la profession et des normes applicables. Les instructions d'utilisation, de montage et de maintenance constituent de simples recommandations. Elles peuvent également varier en fonction des conditions d'utilisation du produit, de l'environnement de montage et des besoins de l'acheteur dont ce dernier est seul responsable de la définition.

Rubrique I2 : Informations écologiques

I2.3 Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau :

N° CAS	Substance	Log Pow
94-36-0	Peroxyde de dibenzoyl	3,2

I2.4 Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

I2.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit n'a pas été testé.

I2.6 Autres effets néfastes

Aucune information disponible

Information supplémentaire :

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

Rubrique I3 : Considérations relatives à l'élimination

I3.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination :

Les numéros de code de déchets suivants du Catalogue européen des déchets (CED) sont considérés comme des recommandations.

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

Code d'élimination des déchets — Produit :

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets — Résidus :

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Rubrique I3 : Considérations relatives à l'élimination (suite)

Code d'élimination des déchets — Emballages contaminés :

I50110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

Rubrique I4 : Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID) :

I4.1 Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

I4.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

I4.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

I4.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN) :

I4.1 Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

I4.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

I4.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

I4.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG) :

I4.1 Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

I4.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

I4.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

I4.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR) :

I4.1 Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

I4.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Rubrique I 4 : Informations relatives au transport

I 4.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

I 4.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

I 4.5 Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT : Non

I 4.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

I 4.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

Rubrique I 5 : Informations relatives à la réglementation

I 5.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE :

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III) : N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Information supplémentaire :

Teneur en COV : 4,3 % (DIN EN ISO 11890-2)

À observer: 850/2004/EC , 79/117/EEC , 689/2008/EC

Prescriptions nationales :

Limitation d'emploi : Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe de contamination de l'eau (D) : I - pollue faiblement l'eau

Résorption cutanée/sensibilisation : Provoque des réactions hyper-sensitives allergiques.

I 5.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

Rubrique I 6 : Autres informations

Modifications : Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): I.3 (Renseignements concernant le fournisseur de la FDS).

Abréviations et acronymes :

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways)

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

CAS : Chemical Abstracts Service

CLP : Classification, Labeling and Packaging

DMEL : Derived Minimal Effect level

DNEL : Derived No Effect Level

Rubrique I6 : Autres informations (suite)

EC50 : Effective concentration, 50%

IATA : International Air Transport Association

IATA-DGR : Dangerous Goods Regulations (DRG) for the air transport (IATA)

ICAO : International Civil Aviation Organization

IC50 : Inhibitory concentration, 50%

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

LC50 : Lethal concentration, 50%

LD50 : Lethal dose, 50%

NOEC : No Observed Effect Concentration

OECD : Organisation for Economic Co-operation and Development

PBT : persistent, bioaccumulative and toxic

vPvB : very persistent and very bioaccumulative PNEC: Predicted No Effect Concentration

PNEC : Predicted No Effect Concentration

REACH : Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses (Regulations Concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail)

VOC : Volatile organic compound

Aquatic Acute I : Danger pour le milieu aquatique, Toxicité aiguë, Catégorie I

Aquatic Chronic I : Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, Catégorie I

Eye Irrit. 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2

Skin Sens. I : Sensibilisation cutanée, Catégorie I

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :

Classification	Procédure de classification
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
Skin Sens. I; H317	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral) :

H241 Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire :

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en œuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en œuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)